

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 4093 à 4102

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa de l'article L. 1222-6 du code du travail, le mot : « accepté » est remplacé par le mot : « refusé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à protéger la partie faible au contrat.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4093	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4094	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4095	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4096	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4097	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4098	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4099	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4100	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4101	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4102	de	M.	André CHASSAIGNE